

Le Directeur Général

Lille, le 15 janvier 2020

Réf : I-19-250 – D3SE – SDSE – MF Dossier suivi par : Mathieu FONTAINE

Service régional d'évaluation des risques sanitaires

Téléphone : 03.62.72.88.33 ars-hdf-srers@ars.sante.fr

Objet : projet de parc éolien à Selens et Vézaponin déposé par la SAS « PARC ÉOLIEN DE

SELENS-VÉZAPONIN »

Réf ANAE du dossier : AEU_02_2019_74_PARC EOLIEN SELENS-VEZAPONIN

Vos réf : AE 145

Par courriel du 26 novembre 2019 vous interrogez mes services concernant le projet de parc éolien cité en objet.

En matière de nuisances sonores, l'étude acoustique réalisée par le bureau d'études Orféa acoustique (n° de rapport RAP2-A1808-035) est recevable au sens de la grille de recevabilité définie par nos services. L'impact sonore du parc est présenté et il est conclu, pour les quatre types d'éoliennes envisagées, à la nécessité de les brider dans certaines configurations de vitesse de vent (y compris dans certains cas pour la période diurne) afin de respecter les émergences de bruit en chaque emplacement du voisinage.

Concernant l'étude de l'impact acoustique, ma seule réserve porte sur la non-communication des niveaux de bruit à l'émission pour les aérogénérateurs d'un constructeur, à la demande de celui-ci (cf. p. 35/98 du rapport).

Il est impératif que le bridage retenu soit respecté en l'inscrivant dans l'arrêté d'autorisation. Il sera néanmoins nécessaire de confirmer le plan de bridage par le biais de mesures lorsque le parc sera en fonctionnement.

Ainsi, j'émets un avis sanitaire favorable au projet sous réserve de la réalisation d'une campagne de mesurage après construction afin de définir un plan de bridage optimisé en vue de son inscription dans l'arrêté d'autorisation.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

Le Responsable du service régional d'évaluation des risques sanitaires,

Direction départementale des territoires Service Environnement/ICPE - Déchets 50, boulevard de Lyon 02011 Laon cedex

Christophe HEYMAN

à l'attention de Manuela ARRIBAS ddt-env-icpe@aisne.gouv.fr